

Commune
de MONS EN PEVELE

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

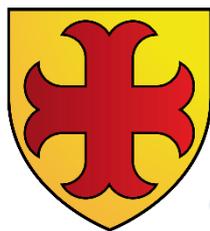
-

La suppression du compte-rendu des séances et la création de la liste des délibérations du Conseil Municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal.

Cette suppression, qui prend effet à compter du 1er juillet 2022, doit être lue comme suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte-rendu des séances du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-25 modifié du code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.



Commune
de MONS EN PEVELE

**Liste des délibérations examinées par le
Conseil Municipal en séance du
15 DECEMBRE 2023**

1/ Décision Modificative n° 4

Délibération n° 2023_46/ Approuvée à l'unanimité

2/ Approbation projet travaux école et subvention RTE

Délibération n° 2023_47/ Approuvée à l'unanimité